



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_4

**portant souscription d'une convention d'assistance
pour le renouvellement des contrats d'assurance**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la proposition de mission d'assistance présentée par la société CONSULTASSUR,

CONSIDERANT la besoin d'assitance à la passation des contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2026,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la souscription d'une convention d'assistance pour la passation des contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2026, auprès de la SAS CONSULTASSUR. Cette convention prévoit :

- une mission d'audit et d'assistance pour le renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurance de la commune, pour un montant de 2 300,00 € HT,
- une assistance annuelle pendant la durée des contrats d'assurance, pour un montant de 400,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal 2026.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 3 mars 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

